

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'un objet mobilier  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés  
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 2 juillet 1991 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1 :** L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

**FIERVILLE-LES-PARCS - Eglise des Parcs :**

- Statue : Vierge à l'Enfant (1), plâtre polychromé, XVIIe siècle (1ère moitié) ;
- Statue : Vierge à l'Enfant (2), plâtre polychromé, XVIIIe siècle ;
- Statue : saint Evêque (2), plâtre polychromé, XVIIe siècle (1ère moitié) ;
- Statue : saint Evêque (3), plâtre polychromé, XVIIe siècle (1ère moitié) ;
- Statue : saint Gilles, plâtre polychromé, XVIIe siècle (1ère moitié) ;
- Statue : saint Roch, plâtre, XVIIe siècle (1ère moitié).

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Fierville-les-Parcs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*P. Galand*

Patrick GALAND

CAEN, le 17 JUIN 1993  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,

Daniel ROUHIER